

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;
Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 – II ;
Vu la délibération 2021 DRH 53 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

ARRETE :

- Article 1 : Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure (F/H) est ouvert à partir du 2 mai 2023, à Paris et/ou dans sa proche banlieue.
- Article 2 : L'examen professionnel est ouvert aux techniciens des services opérationnels de classe normale (F/H), ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade de technicien(ne) des services opérationnels de classe normale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2023.
À titre transitoire pour l'année 2023, l'examen professionnel est ouvert aux techniciens des services opérationnels de classe normale (F/H), qui auraient au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de technicien(ne) des services opérationnels de classe normale et justifieraient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions du décret n°2022-1200 du 31 août 2022.
- Article 3 : Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 8 mai 2023 jusqu'au vendredi 9 juin 2023 inclus sur le site intranet de la Ville de Paris : portail Intraparis (chemin : ressources humaines / je travaille à la ville / je pilote ma carrière / les concours et examens professionnels 2023 / l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des carrières techniques.
Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 9 juin 2023, par voie postale, à la Direction des ressources humaines - Bureau des carrières techniques – Section trilogie - bureau 311/CB – 2 rue de Lobau 75004 PARIS, ou par voie dématérialisée à l'adresse de messagerie suivante : corinne.bataille@paris.fr. Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des carrières techniques.
Feraient l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription transmis à la Direction des ressources humaines après le 9 juin 2023 – 16 heures, soit par la voie postale (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur) soit par messagerie.
- Article 4 : Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.
- Article 5 : La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le
Pour la Maire et par délégation,
Le sous-directeur des carrières,

10 MARS 2023

Philippe VIZERIE